



CHOISY.le-ROI

Service Population
DB

N° 25 - 251

Concession n°18819
Du : 10 avril 2025
Allée : C
Côté : Droit
Tombe : 23

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122.22 ET L2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Objet : Achat de concession de terrain dans le cimetière communal

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 21-020 du 10 février 2021 déléguant au Maire des attributions prévues aux articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu l'arrêté n°24.0539 du 04 avril 2024 portant délégation de fonctions à M. COELHO Vasco, en charge du secteur funéraire,

Vu l'acte de décès de Mme BELLEC née FRAISSE Micheline, décédée le 08 avril 2025 à Draveil, domiciliée à Orly, 62 rue Jean Jaurès,

Considérant la concession existante dans le cimetière communal n°14510 acquise par Mme BELLEC née FRAISSE Micheline pour sa famille, complète depuis le 14 octobre 1985,

Considérant la demande d'attribution d'une concession en date du 10 avril 2025 présentée par : Mme DIAS DAS NEVES née DAMPIERRE Dominique - 4 rue Jacquemard - 94190 - Villeneuve-Saint-Georges,

DÉCIDE

Article 1 :

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur, la concession suivante :

- Type de concession : FAMILIALE
- Bénéficiaire(s) : Famille DIAS DAS NEVES et la famille des frères et sœurs de la concessionnaire
- Concessionnaire(s) : Mme DIAS DAS NEVES née DAMPIERRE Dominique
- Durée : TRENTENAIRE, à compter du 10/04/2025 jusqu'au 09/04/2055
- Superficie : 2m superficiels

Article 2 : Suivant le titre de recette n°8634 du 17/04/2025, la concession est accordée moyennant la somme de 608,00 Euros.

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au concessionnaire.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telecours.fr.

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 27 juin 2025

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219400228-20250702-25-251-A1
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception en préfecture : 02/07/2025
Vasco COELHO
Adjoint au Maire